

AVIS DES SOCIÉTÉS

INDICATEURS D'ACTIVITE TRIMESTRIELS

PLACEMENTS DE TUNISIE SICAF

Siège social : 2, Rue de Turquie - Tunis

La société « PLACEMENTS DE TUNISIE – SICAF » publie ci-dessous ses indicateurs d'activité relatifs au 4^{ème} trimestre 2024.

(En K.TND)	Du 01/10/2024 au 31/12/2024	Du 01/10/2023 au 31/12/2023	DEC-24	déc-23
Revenus	121	33	3 196	1 712
Dividendes	90	-	3 100	1 564
Dividendes reçus sur titres cotés	-	-	1 654	1 510
Dividendes reçus sur titres non cotés	90	-	1 446	54
Plus values	3	4	3	64
Plus values sur vente de titres cotés	-	-	-	-
Plus values sur vente de titres non cotés	3	4	3	64
Autres	28	29	93	84
Intérêts sur comptes à terme	-	-	-	-
Intérêts sur certificats de dépôt	28	29	93	84
Jetons de présence encaissés	-	-	-	-
Moins values sur cession de titres	-	-	-	-
Charges financières	-	-	-	-
Charges d'exploitation	65	141	264	257
Dotations aux provisions	-	-	5	72
Reprise sur provisions	-	-	156	73
Immobilisations financières	-	-	12 268	12 268
Titres cotés	-	-	10 607	10 607
Autres participations	-	-	1 661	1 661
Placements à court terme	-	-	5 383	5 033
Titres cotés	-	-	2 854	2 854
Autres placements en titres de capital	-	-	529	1 179
Autres placements en titres de créance	-	-	2 000	1 000
Prises de participations et cessions de la période	-	-	-636	16
Prises de participations	-	-	1 988	2 696
Cessions en coût historique	-	-	2 624	2 680
Créances rattachées aux immob. Financières	-	-	-	-
Liquidités et équivalents de liquidités	-	-	23	21
Total des actifs	-	-	17 776	18 678

(*) Les chiffres de Septembre 2023 ont été retraités pour les besoins de la comparabilité

NOTES SUR LES INDICATEURS D'ACTIVITE

ARRETES AU 31 DECEMBRE 2024

1. Bases retenues pour l'élaboration des indicateurs trimestriels :

Placement de Tunisie, SA au capital de 10.000 KTND et société d'investissement à capital fixe.

Elle est régie par la loi n° 88-92 du 02 Août 1988, sur les sociétés d'investissement, telle que modifiée et complétée par la loi n°92-113 du 23 Novembre 1992, la loi n°95-87 du 30 Octobre 1995 et la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001, la loi n°2001-91 du 7 août 2001 et la loi n°2003-80 du 29 décembre 2003.

Elle a pour objet la gestion au moyen de l'utilisation de fonds propres, d'un portefeuille de valeurs mobilières et peut effectuer des opérations connexes et compatibles avec cet objet.

Sur le plan fiscal, la société est soumise aux règles du droit commun.

Ses indicateurs sont établis conformément aux dispositions du système comptable des entreprises.

2. Principes et méthodes comptables :

Les principes et méthodes les plus significatifs, retenus pour la préparation des états financiers, se résument comme suit :

2.1 Immobilisations financières

Cette rubrique se compose essentiellement des placements à long terme.

Un placement à long terme est un placement détenu dans l'intention de le conserver durablement notamment pour exercer sur la société émettrice un contrôle, une influence notable ou un contrôle conjoint, ou pour obtenir des revenus et des gains en capital sur une longue échéance.

Un placement à long terme est également un placement qui n'a pas pu être classé parmi les placements à court terme.

Lors de leur acquisition, les placements à long terme sont comptabilisés à leur coût. Les frais d'acquisition, tels que les commissions d'intermédiaires, les honoraires, les droits et les frais de banque sont exclus.

A la date de clôture, il est procédé à l'évaluation des placements à long terme à leur valeur d'usage. Les moins-values par rapport au coût, donnent lieu à la constatation de provision. Les plus-values ne sont pas constatées.

2.2 Placements et autres actifs financiers

Cette rubrique est constituée par les placements à court terme.

Un placement à court terme est un placement que l'entreprise n'a pas l'intention de le conserver pendant plus d'un an et qui, de par sa nature, peut être liquidé à brève échéance.

Toutefois, le fait de détenir un tel placement pendant une période supérieure à un an ne remet pas en cause, si l'intention n'a pas changé, son classement parmi les placements à court terme.

Lors de leur acquisition, les placements sont comptabilisés à leur coût. Les frais d'acquisition, tels que les commissions d'intermédiaire, les honoraires, les droits et les frais de banque sont exclus.

A la date de clôture, les placements à court terme font l'objet d'une évaluation à la valeur de marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les autres placements à court terme, afin de constater toute dépréciation éventuelle. Cette évaluation a été faite en utilisant le cours du 31 Décembre 2024.

2.3 Cession des placements et des droits attachés

En cas de cession d'un placement, la différence entre la valeur comptable et le produit de la vente, net des charges, est portée en résultat.

2.4 Revenus des placements

Les revenus des placements englobent principalement les dividendes, et les intérêts. Ils sont constatés en produits dès qu'ils sont acquis même s'ils ne sont pas encore encaissés.

3. Faits marquants au 31 Décembre 2024 :

A la fin du 4ème trimestre 2024, les indicateurs d'activité ont évolué comme suit :

- **Les revenus** ont atteint **3.196** mille dinars au 31 Décembre 2024 , contre **1.712** mille dinars au 31 Décembre 2023, soit une hausse de **87%**.
- **Les charges d'exploitation** ont atteint **264** mille dinars au 31 Décembre 2024 contre **257** mille dinars au 31/12/2023 , soit une hausse de **3%**.
- La valeur des immobilisations financières reste constante au 31 Décembre 2024 soit **12 268** mille dinars.
- Les placements a court terme ont atteint **5 383** mille dinars au 31 Décembre 2024, contre **5 033** mille dinars au 31 Décembre 2023 soit une hausse de **7%**.

4. Autres faits saillants au 31 Décembre 2024 :

- Des provisions sur titres ont été constituées pour environ **5** mille Dinars.
- Des reprises de provisions sur titres ont été constituées pour environ **156** mille Dinars.